

# RESINFO : Charte d'utilisation des listes de diffusion

Version Mai 2020

## SOMMAIRE

1. Objet des listes de diffusion
2. Fonctionnement des listes de diffusion
3. Les responsabilités
  - a. Rôle du propriétaire de la liste
  - b. Rôle des modérateurs et recommandations
  - c. Recommandations aux utilisateurs
4. Conseils d'usage dans les échanges
5. Acceptation des conditions d'utilisation

**Le présent document s'appuie sur les chartes d'utilisation d'une liste de diffusion gérée par nos hébergeurs (la DSI du CNRS, GDS Mathrice), et la complète pour être en adéquation avec le fonctionnement du réseau RESINFO. Cette charte d'utilisation a été validée en Comité d'Animation le XXXX2020.**

## 1. Objet des listes de diffusion

Les listes de diffusion de RESINFO sont destinées à faciliter le dialogue, les échanges et le partage de savoir-faire professionnels au sein de la communauté des informaticiens de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'abonnement et le désabonnement à ces listes est volontaire. Ces listes sont modérées a priori ou a posteriori.

Il est important que ses abonnés évitent les abus et mauvaises utilisations de l'outil.

## 2. Fonctionnement des listes de diffusion

Un message envoyé à l'adresse [resinfo-\\*\\*\\*@services.cnrs.fr](mailto:resinfo-***@services.cnrs.fr), [asr@services.cnrs.fr](mailto:asr@services.cnrs.fr) ou à une liste d'un Groupe de Travail de RESINFO, est reçu par tous les abonnés de la liste. Rappelons que le contenu des messages échangés à l'aide de cette adresse est visible par tous les abonnés de la liste, et qu'ils sont également archivés.

Le fonctionnement de la liste les messages est soumis à modération a posteriori pour les abonnés à la liste, a priori pour les messages en provenance de personne extérieure à la liste, par décision du propriétaire après avis du modérateur.

Vous trouverez dans le point 4 des conseils sur l'utilisation publique d'une messagerie électronique.

## 3. Les responsabilités

### a. Rôle du propriétaire de la liste

Toutes les listes de diffusion de RESINFO sont sous la responsabilité du propriétaire qui est à minima l'animateur principal du réseau. Il en désigne le ou les modérateurs.

Le propriétaire est responsable du bon fonctionnement des listes. Il gère les abonnements et les désabonnements.

Le propriétaire est l'interlocuteur des usagers pour tous les problèmes qu'ils rencontrent : dans l'utilisation technique de la liste ou dans les éventuels litiges liés aux discussions. Il intervient rapidement lors d'une plainte émanant d'un usager et tout particulièrement en cas de mise en cause individuelle ou d'usage abusif de la liste. En cas d'urgence, il peut procéder à l'exclusion d'un usager à titre conservatoire. Il en réfère immédiatement à qui de droit (la DSI du CNRS, le FSD...).

Il peut aussi à tout moment modifier la configuration de la liste, dans les mêmes conditions que celles prévues au moment de la création de la liste.

Le propriétaire d'une liste peut voir sa responsabilité civile engagée pour défaut de vigilance ou de prudence en cas de dommages causés à des tiers par l'intermédiaire de messages postés sur la liste, sur le fondement de l'article 1383 du Code civil : « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.* ».

Ainsi, le propriétaire :

- invite les participants à prendre connaissance de la présente charte ;
- réagit dans les meilleurs délais s'ils constatent l'envoi sur la liste d'un message contrevenant aux principes de la présente charte ;
- signale à qui de droit (la DSI du CNRS, le FSD...) les auteurs d'abus graves ;
- modère ou fait modérer les messages de la liste spécialement dès qu'un problème est constaté.

## b. Rôle des modérateurs

**Rôle:** Le rôle du modérateur est de veiller au respect de la charte d'utilisation et de solliciter le propriétaire pour un désabonnement en cas d'excès ou d'abus, ou si l'abonné n'est plus concerné par la liste (départ, changement de fonctions ...).

En cas de modération a posteriori, le modérateur s'assure de ce que les messages ne contreviennent pas à la charte et en tire les conséquences en informant le propriétaire de la liste.

**Missions :** Le modérateur autorise ou refuse la diffusion du message en cas de modération a priori. L'auteur du message reçoit un mail l'informant de la non validation.

La modération n'est pas facile. Le modérateur doit être le plus discret possible, empêchant les dérives tout en ne cassant pas la dynamique des échanges.

Le modérateur d'une liste peut voir sa responsabilité civile engagée dans les mêmes conditions que celle du propriétaire (paragraphe 3a).

Sa responsabilité pénale peut également être engagée lors de la diffusion de messages illicites. Un modérateur pourrait être considéré comme complice, voire comme co-auteur de l'infraction suivant son degré d'implication dans la diffusion du message. Un modérateur doit donc veiller à la conformité des messages diffusés aux prescriptions de la charte.

## c. Recommandations aux utilisateurs

Ne jamais perdre de vue le caractère public des messages adressés à une liste qui engagent votre responsabilité d'auteur, comme pour les écrits traditionnels.

Le fait de poster un message dans une liste constitue une autorisation explicite de diffusion et de reproduction dans ses archives.

Il est interdit de rediffuser à quiconque ou de réutiliser la liste des abonnés dans tout autre contexte que celui de la liste elle-même. Il est interdit de faire du publi-postage (envoi en nombre d'informations par voie électronique) ou du spamming à partir de tout ou partie des noms des abonnés d'une liste.

De même, tout usage commercial ou publicitaire d'une liste de diffusion ou des informations qui y circulent est proscrit.

Tout personnel d'une structure de l'Etat est soumis aux droits et obligations qui s'imposent aux fonctionnaires et aux agents publics. Ces obligations sont notamment l'obligation de réserve, de discrétion professionnelle et de secret professionnel.

Tout message ayant un contenu à caractère injurieux, diffamant, haineux, raciste ou pornographique, entraînera pour son auteur une radiation immédiate à titre conservatoire de la liste et, le cas échéant, l'engagement de poursuites judiciaires.

L'article 9 du Code civil dispose que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée* ». L'interdiction de porter atteinte à la vie privée d'autrui est en outre sanctionnée par les articles 226-1 et suivants du Code pénal. On rappelle qu'il est dans ce cadre strictement interdit de diffuser des photographies, des vidéos ou des enregistrements d'autrui sans son consentement.

Enfin, les listes de diffusion étant des outils professionnels, utilisés au sein d'un service public, les utilisateurs veilleront à la courtoisie des échanges et à leur bonne tenue tant sur la forme que sur le fond. En particulier, la caricature et la satire, notamment délibérément provocantes ou grossières, les

commentaires sur les particularités physiques, à l'endroit des membres de la communauté, sont à proscrire.

#### 4. Conseils d'usage dans les échanges

- Respectez l'objet et la thématique de la liste, n'émettez pas de messages hors-sujets ou polémiques.
- N'oubliez jamais le côté public d'une liste électronique.
  - Lorsque vous rédigez un message, donnez-lui un sujet significatif et signez chacun de vos messages. Privilégier le français, langue de l'administration, proscrivez tout langage spécifique (*SMS ou texto, tournures argotiques etc...*).
  - Évitez de rédiger trop souvent en utilisant des caractères majuscules qui sont moins faciles à lire que les minuscules et qui donnent l'impression que vous criez.
  - Évitez les messages trop longs.
  - Lorsque vous répondez à un message, conservez seulement les parties du message auxquelles vous répondez et supprimez les autres parties pour éviter d'alourdir.
  - Sans les intonations vocales de nos conversations habituelles, une remarque qui se veut drôle peut être très mal interprétée. De même, un humour trop subtil risque de ne pas être remarqué. De fait, l'humour – *donnée culturelle et subjective* - ne passe pas toujours très bien dans les messages écrits. N'en abusez pas car, quand vous écrivez, vous ne pouvez pas imaginer l'état moral du lecteur, ni la date, ni les circonstances dans lesquelles il découvrira votre message. Maniez l'humour à bon escient et prenez garde à lever les ambiguïtés, par exemple en utilisant les smileys ou émoticons pour préciser l'humeur qui préside à vos propos. La messagerie électronique est un média particulier, qui tient à la fois de l'écrit et de l'art de la conversation. Pensez- y quand vous rédigez vos messages, en évitant d'être inutilement blessant.
  - Relisez-vous avant d'envoyer votre message.
- Évitez de vous « *enflammer* » en réponse à un autre message. Relisez-le pour vérifier que vous avez interprété correctement le point de vue de son auteur.
- Ne mettez jamais en cause un (ou des) individu(s). Soyez courtois, même lorsque vous exprimez votre désaccord.
- Respectez les autres abonnés, surtout les nouveaux venus, qui peuvent avoir du mal à s'adapter aux modalités d'une messagerie électronique.
- Évitez de poser des questions déjà débattues, à moins que vous ne les abordiez sous un angle nouveau. Vous pouvez consulter les archives de la liste pour lire le détail des débats passés. Le logiciel d'archivage permet de suivre les conversations et d'effectuer des recherches plein texte. La consultation des archives est réservée aux seuls abonnés.
- Évitez d'inclure des fichiers ou des photos dans vos messages.
- Lorsque vous répondez à un message, soyez attentif au choix de vos destinataires. Ne répondez pas en public à une demande privée, écrivez directement à l'auteur. Ne « transférez » pas de messages qui vous sont adressés à titre privé sans le consentement de l'auteur initial. A l'inverse si vous pensez que votre réponse, sur le fond, peut intéresser l'ensemble des abonnés, n'hésitez pas à l'adresser à la liste pour autant que vous en ayez le droit et dans le respect des prescriptions de la présente charte.
- N'utilisez jamais les listes de RESINFO dans une démarche mercantile ou publicitaire.
- Ne postez pas de messages (ni de liens vers des sites) qui ne respectent pas les lois en vigueur notamment : la législation en matière de droit d'auteur, et, l'interdiction de toute incitation à la haine raciale, atteinte à la vie privée, diffusion de fausses nouvelles, diffamation, injure ou dénigrement, directement ou par la diffusion de textes qui encouragent les pratiques de ce type.

#### 5. Acceptation des conditions d'utilisation

Si vous n'acceptez pas les conditions d'accès à la liste définies ci-dessus, vous devez vous désabonner immédiatement en envoyant à [sympa@services.cnrs.fr](mailto:sympa@services.cnrs.fr), à partir de l'adresse mail avec laquelle vous êtes abonné à la liste, un **message vide** avec pour objet **unsubscribe nom\_de\_cette\_liste**

En maintenant votre abonnement vous reconnaissez avoir été informé de ce qui précède et vous en acceptez les termes.